



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 12 Juillet 2018 – 18h30
N°2018 - 004

COMPTE RENDU

Le jeudi douze juillet deux mille dix huit, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 03 juillet précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BAILLET, M. BOMPARD, A. COLSON, C. GLEIZES, V. MICHEL

Conseillers municipaux : E. CREMONA, S. GRELOT, J. DE ALMEIDA, M. PEREDES, C. RICARTE, O. ROMAN, L. SAUD, R. TAULAN, C. VIGO, R. SAINTOT

Ont donné procuration :

V. BOCCASSINO donne pouvoir à F. RICHARD

S. BONNET donne pouvoir à O. ROMAN

G. HANOUILLE donne pouvoir à M. BOMPARD

Absents excusés :

Conseillers municipaux : B. BEDOS, M. T. de GOULET, H. GIELY, M. DUFOUR, E. FORESTIER, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. RIBAUT LEGRAND

Conseillers présents = 16

Procurations = 3

Conseillers absents = 8

Suffrages exprimés = 19

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Mireille PEREDES est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 31 mai 2018

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 31 mai 2018.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire sollicite l'Assemblée pour l'ajout de 4 questions au présent ordre du jour, à savoir :

- Adhésion de la commune au dispositif « Conseil en Energie Partagé » de Nîmes Métropole
- Adhésion d'une nouvelle collectivité au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
- Travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Rue de la République – demande de subvention
- Redevance d'Occupation du Domaine Public – Fête Votive 2018

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

1 – Programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien – attribution d'une aide

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien.

La commission « Urbanisme », lors d'une consultation réalisée le 30 mai 2018, a étudié le dossier de demande de Monsieur PRADES Christophe pour la réhabilitation de la façade du bien bâti sis 2 rue de la treille.

La commission a approuvé à la majorité l'attribution d'une aide d'un montant de 812.00 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (1 voix contre : J. DE ALMEIDA), l'attribution de l'aide sus mentionnée.

2 – Adhésion à un groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés »

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à un groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés », dans le cadre de la disposition des tarifs réglementés.

Compte tenu de la fusion des régions Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées au 1^{er} janvier 2016, le groupement de commandes doit élargir son périmètre d'intervention.

Pour cela, il est nécessaire d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer l'adhésion au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante

- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'adhésion au groupement de commande sus mentionné, autorise Madame Le Maire à signer les documents afférents, donne pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes, approuve la participation financière, s'engage à exécuter les accords cadres et s'engage à régler les sommes dues au titre du marché.

3 – Modification du tableau des emplois de la commune

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué au Personnel

Plusieurs agents de la commune sont promouvables au titre de l'avancement de grade. Pour rappel, l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, dans les conditions fixées par les statuts particuliers, qui permet l'accès à un niveau de fonctions plus élevées et se traduit par une augmentation du traitement et une amélioration des perspectives de carrière (possibilités d'accès à un grade supérieur notamment).

Afin de finaliser la procédure d'avancement de grade, il convient de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

<i>Echéance : 1^{er} juillet 2018</i>	
Emploi supprimé	Emploi créé
1 Adjoint Administratif à temps complet	1 Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
<i>Echéance : 1^{er} septembre 2018</i>	
Emplois supprimés	Emplois créés
2 Adjoints Techniques à temps complet	2 Adjoints Techniques Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
<i>Echéance 1^{er} octobre 2018</i>	
Emplois supprimés	Emplois créés
2 Adjoints Techniques Principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet	2 Adjoints Techniques Principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 ATSEM Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ATSEM Principal 1 ^{ère} classe à temps complet
<i>Echéance 1^{er} novembre 2018</i>	
Emploi supprimé	Emploi créé
1 Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} Classe à temps complet

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois de la commune sus mentionnée.

Il est précisé que Mr R. SAINTOT ne prend pas part au vote.

4 – Création de deux emplois à l'accueil périscolaire

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au Maire Déléguée aux Affaires Scolaires

Deux emplois en contrat aidés, affectés à l'accueil périscolaire, arrivent à terme à la fin de cette année scolaire. Considérant la décision du gouvernement de supprimer ce dispositif, il convient de pourvoir ces renouvellements sous un autre statut.

Aussi, il est proposé de créer deux emplois de contractuels, à temps non complet, pour l'année scolaire 2018 / 2019. Un des postes sera rémunéré à hauteur de 23.5 heures hebdomadaires, et l'autre poste à hauteur de 24 heures hebdomadaires.

Il est précisé que le temps de travail de ces deux emplois est annualisé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création de deux emplois contractuels, à temps non complet, pour une durée de 12 mois.

5 - Adhésion de la commune au dispositif « Conseil en Energie Partagé » de Nîmes Métropole

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération a modifié sa doctrine d'attribution des fonds de concours. Une thématique « Rénovation de bâtiments communaux » a ainsi été instaurée. Toutefois, l'attribution d'un fonds de concours, dans le cadre de cette thématique, est conditionnée à l'adhésion de l'attributaire au dispositif « Conseil en Energie Partagé » proposé par Nîmes Métropole.

Pour rappel, il réalise un bilan énergétique du patrimoine communal :

- par la connaissance des caractéristiques du patrimoine communal (bâti, éclairage public, véhicules, ...),
- par le suivi de l'évolution des dépenses et consommations via l'exploitation des factures,
- par la préconisation de marges d'améliorations.

Il assure le suivi énergétique personnalisé de la commune:

- par le suivi des consommations permettant la pérennisation des économies,
- par l'analyse détaillée de certains éléments du patrimoine révélant des dérives de consommation,
- par l'animation d'actions de sensibilisation et de formation auprès des élus et des équipes techniques,
- par l'accompagnement des communes dans leurs projets relatifs à une meilleure gestion des consommables (énergie, carburant, eau, ...).

Il accompagne la commune en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, sur des projets en lien avec les thématiques métiers du conseiller :

- aide à la rédaction de cahiers des charges,
- analyse de devis,
- suivi de prestations de bureaux d'études.

Il met en place d'actions d'informations et de sensibilisation auprès des élus, des équipes techniques et des habitants.

La participation financière à ce service est calculée selon une clé unique de répartition, prenant en compte le Compte Administratif, et le nombre d'Equivalent Temps Plein. Pour la commune, ce coût est estimé à 1247 € par an.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 *abstention* : O. ROMAN), l'adhésion de la commune au dispositif « Conseil en Energie Partagé » de Nîmes Métropole, nécessaire pour le dépôt des demandes de fonds de concours, autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

6 - Adhésion d'une nouvelle collectivité au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

L'Agence Technique Départementale sollicite son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Chaque collectivité adhérente a la possibilité de s'opposer à cette adhésion.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion volontaire de l'Agence Technique Départementale au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

7 - Travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Rue de la République – demande de subvention

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Dans le cadre des travaux sus mentionnés, la commune a la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt d'une demande de financement auprès du Conseil Départemental du Gard et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

8 - Redevance d'Occupation du Domaine Public – Fête Votive 2018

Rapporteur : Mireille BOMPARD, Adjointe au Maire Déléguée aux Festivités

A l'occasion de la fête votive 2018, il convient de déterminer le montant des redevances d'occupation du domaine public aux commerces concernés. Il est proposé de reconduire les tarifs forfaitaires appliqués à l'occasion de la fête 2017, à savoir :

1 - Café Le Progrès : 2 750.00 €

Monsieur COLSON propose d'augmenter cette redevance. En effet, il lui semble que l'établissement utilise beaucoup d'espace et qu'il réalise un chiffre d'affaires conséquent pour la fête votive.

Madame RICHARTE rappelle qu'une augmentation a déjà été appliquée en 2017 et les années précédentes, et qu'elle ne voit pas quel argument avancer pour justifier une nouvelle augmentation. Elle rappelle également l'importance de la fête pour l'équilibre économique du bar et qu'il est important de maintenir un bar sur le village.

Madame BOMPARD rappelle que l'établissement prend en charge des manifestations.

Monsieur SAINTOT rappelle que l'établissement n'est pas toujours respectueux des règles, ce qui justifierait une augmentation.

Monsieur DE ALMEIDA souligne l'importance de maintenir le bar sur le village.

Monsieur ROMAN indique qu'il n'est pas opposé à une augmentation et qu'il convient de réellement faire respecter les règles qu'on lui impose. Il s'interroge sur l'efficacité d'une sanction pécuniaire. Il souligne également que son statut, en tant que seul établissement de ce type sur la commune, ne doit pas lui permettre quelconque privilège.

Madame Le Maire indique que la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement à l'occasion de la fête votive 2018 a été rédigée de manière beaucoup plus stricte, et qu'il appartient à chaque élu de permanence d'en faire respecter les termes.

Monsieur ROMAN demande comment faire respecter ses obligations à l'établissement.

Madame Le Maire explique qu'après sollicitation amiable, la gendarmerie peut être saisie.

Madame RICHARTE demande quelle est la réglementation pour fixer une augmentation.

Monsieur COLSON précise que pour le calcul de redevance, la seule superficie occupée par le commerce ne peut être prise en compte

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal décide, à la majorité (5 voix contre : A. COLSON, C. GLEIZES, O. ROMAN, R. TAULAN, R. SAINTOT et 2 abstentions : M. PEREDES, S. GRELOT), de fixer à 2 750.00 euros la redevance forfaitaire applicable au Café Le progrès à l'occasion de la fête votive 2018.

2 - Pizzeria La Delizia II : 400.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 400.00 euros la redevance forfaitaire applicable à la Pizzeria La Delizia II à l'occasion de la fête votive 2018.

3 - Boulangerie La Maison du Levain : 100.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 100.00 euros la redevance forfaitaire applicable à la Boulangerie La Maison du Levain à l'occasion de la fête votive 2018.

- Traiteur : 400.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : C. GLEIZES), de fixer à 400.00 euros la redevance forfaitaire applicable au traiteur à l'occasion de la fête votive 2018.

9 – Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.